



Contrat pédagogique EN3S – IEP En ligne - Apprenant

Tout candidat sollicitant son intégration au dispositif « Egalité des chances », conventionné par l'EN3S, s'engage à respecter un Contrat pédagogique. Ce **Contrat pédagogique** présente pour l'apprenant le droit d'accéder à un certain nombre de prestations particulières, et stipule en retour, un certain nombre d'obligations à l'égard de l'Ecole et de la communauté des formateurs de l'IEPEL.

Les prestations particulières reposent sur deux éléments, une allocation de scolarité versée par l'Ecole et un dispositif pédagogique additionnel financé par l'Ecole. Ce dispositif pédagogique vise à assurer un « tutorat renforcé » de l'apprenant par ses formateurs et offre des apports méthodologiques supplémentaires, en présentiel.

Les obligations de l'apprenant sont *a minima* de :

- S'inscrire à l'offre de IEPEL dite « formation complète » de préparation au concours de l'EN3S ;
- Rendre tous les devoirs d'évaluation prévus dans le socle de base de la préparation à l'EN3S
- Effectuer tous les autres rendus prévus en Protection sociale (9 des 18 plans détaillés).
- Participer aux rencontres en présentiel organisées par IEPEL pour la préparation à l'EN3S.
- Se présenter à l'ensemble des épreuves d'admissibilité du concours d'entrée à l'EN3S.

L'Ecole est contrepartie de ce contrat pédagogique. L'EN3S s'engage à afficher et à suivre le respect des engagements souscrits par les apprenants au travers de ce Contrat pédagogique. L'Ecole dispose d'une information sur les résultats individuels aux devoirs proposés et sur la fréquentation de la plate-forme d'enseignement mis à disposition par l'IEP En ligne, lui permettant d'apprécier l'assiduité du candidat. En situation d'insuffisance d'assiduité, l'Ecole, pourra, en accord avec l'IEPEL, demander au candidat le remboursement de tout ou partie de l'allocation de 1000 euros.

NOM et Prénom :

Date et signature (précédé de la mention
« lu et approuvé »)